

# LA REFORME DE L'ALLOCATION DES MOYENS AUX UNIVERSITES

La loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités dote les universités de l'autonomie financière. Les universités disposent donc désormais de la pleine maîtrise de leurs moyens au travers d'un budget global. Cette nouvelle responsabilité donnée aux universités exigeait une révision complète de leur relation financière avec l'Etat.

La première étape de cette refondation s'est traduite par de nouvelles règles budgétaires pour les universités, qui fixent à la fois leurs nouvelles marges de manœuvre et leurs nouvelles responsabilités.

C'est tout l'objet du décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies.

La deuxième étape consiste à mettre en œuvre **une profonde réforme du mode d'allocation des moyens** aux universités pour le **simplifier**, le rendre plus **transparent** mais aussi pour le rendre incitatif et réactif afin qu'il soit dans les mains des universités un véritable outil de performance.

## UN SYSTEME DE FINANCEMENT DES UNIVERSITES DEVENU INADAPTE

Le système d'allocation utilisé jusqu'à présent, dit « **San Remo** », est devenu **inadapté** et **obsolète**. Il était complexe et peu lisible et a abouti à des non sens. Le système San Remo n'a pas permis de bien suivre l'évolution de la démographie étudiante, alors que c'était son objet. Par exemple, depuis 1986, les universités de sciences ou de santé ont absorbé 17 % des créations d'emplois d'enseignants chercheurs contre une augmentation du nombre d'étudiants de 8%. Il a également abouti à des divergences de dotation par étudiant entre des universités comparables dans leur activité.

Enfin, les normes San Remo calculaient une dotation théorique dont s'était éloignée la dotation réelle et ne répartissaient pas les moyens de recherche tandis que la place réservée à la prise en compte des résultats des établissements était très limitée, avec 3% des moyens répartis à la performance.

## UN NOUVEAU SYSTEME DE FINANCEMENT DES UNIVERSITES

La réforme du mode d'allocation des moyens dédiés par l'Etat aux universités est l'une des réformes majeures réalisée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques pour l'enseignement supérieur.

Elle a fait l'objet de nombreuses analyses : celle de la représentation nationale, tout d'abord, à travers la création d'une mission d'évaluation et de contrôle à l'Assemblée nationale et d'un rapport au Sénat. Les parlementaires des différentes tendances politiques ont donc esquissé un modèle de répartition sur lequel le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'est appuyé. Les principaux responsables du secteur de l'enseignement supérieur ont également été associés aux réflexions menées.

C'est ainsi que le nouveau système **entrera en vigueur dans toutes les universités dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009 en s'appuyant sur trois principes** :

**Premier principe : le nouveau dispositif permettra de financer équitablement chacune des missions de service public dévolues aux universités.**

Compte tenu des missions de service public assignées aux universités, la majeure partie de leur financement doit être un financement à l'activité. Celui-ci **représentera 80 % des moyens qui leur sont dédiés.**

L'équité commande que pour une activité équivalente, le financement soit identique. Cette exigence implique une appréciation correcte de l'activité. C'est pourquoi,

- Pour la formation, l'essentiel des crédits sera alloué aux universités sur la base d'une dotation unitaire fondée sur le nombre **d'étudiants présents aux examens**, et non plus sur celui des étudiants inscrits.
- Pour la recherche, la répartition sera fondée sur le nombre d'enseignants-chercheurs publiants.
- 

La part à l'activité pourra varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de ces paramètres.

**Deuxième principe : le financement du système universitaire valorise la performance. La culture du résultat est au cœur du nouveau système d'allocation des moyens.**

La prise en compte de la performance dans la répartition des crédits est d'autant plus nécessaire que l'effort budgétaire important consenti par l'Etat en faveur de l'enseignement supérieur prend place dans un contexte de gestion contrainte des finances publiques.

Par ailleurs, la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne repose sur une amélioration de la performance globale française en matière d'enseignement supérieur et de recherche, afin de répondre aux besoins d'une économie de la connaissance. Cet effort d'amélioration des performances doit donc être apprécié au niveau de chaque opérateur, ce qui garantit une meilleure efficacité d'ensemble, en incitant chaque établissement à améliorer ses propres performances.

Le nouveau système acte une montée en puissance de la prise en compte de la performance. Dès 2009, **20 % des crédits seront alloués en fonction de la performance des universités, contre 3% aujourd'hui.** Pour la licence, la part des crédits à la performance représentera 5%, pour le master 20% et pour la recherche 37 %.

Le nouveau système repose par ailleurs sur un renouvellement des critères de performance qui cherche à combiner différents aspects de la performance :

- **La performance calculée sur la base de critères identiques**, qui tient compte de la performance d'un établissement relativement à celle des autres. Elle constituera la part la plus importante (80% des crédits à la performance). La cotation des unités de recherche, des écoles doctorales et des formations (qui tient notamment compte de l'insertion professionnelle) par l'AERES, ainsi que la valeur ajoutée des formations (qui apprécie les résultats à l'aune de la fragilité des étudiants accueillis). seront des indicateurs essentiels de cette comparaison entre établissements.
- **La tenue d'objectifs** doit également être prise en compte pour stimuler les progrès des établissements. 10% des moyens seront répartis en fonction de la tenue d'objectifs en matière de réussite, d'insertion professionnelle, d'engagements sur la politique de site, d'indicateurs de bonne gestion (ressources humaines, immobilier, pilotage financier...)
- **L'accompagnement des projets** des établissements est également prévu, 10% des crédits étant réservés à ce titre.

Le contrat rénové signé entre l'Etat et l'université est ainsi au cœur de l'appréciation de l'évolution de la performance et de l'accompagnement du projet d'établissement.

### **Troisième principe : le nouveau système d'allocation des moyens aux universités est simple, global et transparent**

Les crédits sont répartis sur la base des moyens inscrits au budget et non plus en référence à une dotation théorique. Un nombre minimal de critères est pris en compte pour le calcul ce qui garantit la lisibilité du dispositif de financement.

Le système d'allocation des moyens intègre l'ensemble de la politique universitaire : le volet recherche est intégré, ainsi que toutes les composantes de l'université. Il s'agit d'un mode de répartition, qui ne préjuge en rien de l'utilisation des moyens qui sera faite par les universités, les moyens qui leurs sont dédiés formant partie d'une enveloppe globale.

Le nouveau mode de financement est transparent : les principes de calcul seront publics, ainsi que les dotations université par université.

### **DES MOYENS SUBSTANTIELS ACCOMPAGNENT LA MISE EN ŒUVRE DE CE NOUVEAU SYSTEME**

La réforme de l'allocation des moyens permettra de répartir, **889 M€ cumulés sur 2009-2011** dont 159 M€ dès 2009.

Ces moyens nouveaux, qui profiteront à l'ensemble des universités, seront attribués prioritairement aux universités qui, en dépit de leur performance et de leur activité, ne se voyaient pas suffisamment reconnues dans le modèle précédent.

En effet, il serait inconcevable que cette réforme, attendue depuis plusieurs années par les établissements d'enseignement supérieur, ne conduise pas à rétablir l'équité qui n'avait pas été assurée dans le cadre des normes San Rémo. Pour autant, il ne s'agit pas non plus de priver les établissements considérés comme mieux dotés des moyens leur ayant permis de se développer jusque là.

En outre, pour rétribuer l'amélioration de la performance et donner toute sa dimension au contrat pluriannuel qui fonde, dans l'esprit et selon les dispositions de la loi du 10 août 2007, les relations entre l'université et l'Etat, une enveloppe de 20 M€ par an a été réservée.

C'est ainsi que, grâce des moyens inédits, toutes les universités verront leurs moyens progresser fortement dans les trois années à venir. Les universités les moins bien dotées en 2008 verront leurs crédits augmenter en moyenne de 38 % sur 2009-2011 et celles qui sont les mieux dotées de 12 %.

Enfin, outre un rééquilibrage des moyens financiers, la réforme repose aussi sur un rééquilibrage en emplois tout à fait inédit dans le domaine de l'enseignement supérieur Cet objectif volontariste, mais réaliste de redéploiements d'emplois entre universités sera encouragé et accompagné financièrement.

\*\*\*\*\*

Avec cette réforme, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pose **les jalons d'un financement équitable, inscrit dans la culture de résultat, simple et transparent**. Il s'agit d'une évolution déterminante pour la mise en œuvre de l'autonomie des universités dans l'exercice plein et entier de leurs nouvelles libertés et de leurs nouvelles responsabilités. Cette réforme majeure prend d'autant plus de sens qu'elle s'accompagne d'une évolution profonde des modes d'exercice de la tutelle de l'Etat et de l'organisation de l'administration centrale.